



**PRÉFÈTE
DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la citoyenneté et de la légalité

Saint-Étienne, le **10 JUIN 2022**

Affaire suivie par : Ophélie RIFFARD
Bureau du contrôle de légalité
et de l'intercommunalité
Tél. : 04 77 48 48 54
Courriel : ophelie.riffard@loire.gouv.fr
Réf : 2022/269/OR

La préfète de la Loire

à

Mesdames et Messieurs les maires,
Monsieur le Président
du Conseil départemental,
Messieurs les présidents des
établissements publics
de coopération intercommunale à fiscalité
propre,
Mesdames et Messieurs les présidents de
syndicats mixtes

En communication à :

Madame le sous-préfet de Roanne,
Monsieur le sous-préfet de Montbrison,

OBJET : Mise à disposition de fiches thématiques dans le cadre de la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements

REF: Ordonnance n°2021-1310 et décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021

Par circulaire du 27 octobre 2021, je vous informais de la publication de l'ordonnance n°2021-1310 et de son décret d'application n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Je vous rappelle que les principales mesures entreront en vigueur **le 1^{er} juillet 2022**.

Par exception, les dispositions relatives aux documents d'urbanisme entreront en vigueur **le 1^{er} janvier 2023**.

Mes services sont saisis par de nombreuses collectivités s'interrogeant sur les modalités pratiques de mise en œuvre de cette réforme.

Afin de répondre à vos besoins, et pour vous permettre de vous familiariser avec la réforme dans la perspective de son entrée en vigueur prochaine, la Direction générale des collectivités locales (DGCL) a publié tout un ensemble d'outils pédagogiques dont les 11 fiches thématiques suivantes :

- Les principes généraux de la réforme ;
- Les actes concernés ;
- La dématérialisation de la publicité des actes des collectivités territoriales et de leurs groupements ;
- La publication en cas d'urgence ;
- Le choix du mode de publicité pour les communes de moins de 3 500 habitants, les syndicats de communes et les syndicats mixtes fermés : un droit d'option ;
- Le procès-verbal ;
- La suppression du compte rendu des séances et la création de la liste des délibérations du conseil municipal ;
- La suppression du recueil des actes administratifs des collectivités territoriales et de leurs groupements ;
- Le point de départ du délai de recours contentieux contre les actes des collectivités territoriales et de leurs groupements ;
- Le registre ;
- La publicité des documents d'urbanisme.

L'ensemble de ces documents est accessible à l'adresse suivante :
<https://www.collectivites-locales.gouv.fr/publicite-et-entree-en-vigueur-des-actes-des-collectivites-locales>

Mes services restent à votre disposition pour toute question relative à la mise en œuvre de ces mesures.

Bonne nuit à tous et tout le monde

Pour la préfète et par délégation,
le Secrétaire général


Dominique SCHUFFENECKER